

Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

Ressources Humaines n°2019-053 : Modification du tableau des effectifs - creation d'un poste en contrat d'apprentissage

Monsieur Le Maire expose :

Le Contrat d'Apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans.

C'est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

La volonté de la Collectivité étant de permettre à des jeunes l'accès à des formations diplômantes et de belles réussites ayant abouties de cet accompagnement, il convient de continuer à mener ces actions.

Monsieur Le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant les besoins en effectifs du service animation au secteur enfance, et les difficultés de recrutement de personnels diplômés dans ce domaine,

Considérant la candidature d'un jeune souhaitant intégrer une classe de BP JEPS « activités physiques pour tous » à la rentrée de septembre 2019,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De conclure dès la rentrée scolaire à un contrat d'apprentissage au service animation, et pour la durée de la formation BP JEPS « activités physiques pour tous »,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
-
-
-



➤ **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.